

CERTIFICAT D'ACCÈS AUX APPLICATIONS DE RTE (PKI)

Organisation et évolutions du processus de renouvellement - novembre 2022

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Le rôle de la PKI

L'Infrastructure à Clés Publiques (PKI) permet de répondre aux besoins de sécurité concernant l'échange de données avec nos clients. La PKI permet d'assurer des fonctions d'authentification des utilisateurs, de confidentialité et d'intégrité des données.

Toutes les applications RTE nécessitent de détenir un certificat pour un usage d'authentification et une habilitation pour permettre l'accès.

Deux types de certificats sont aujourd'hui proposés aux clients :

- Certificat logiciels (le plus courant)
- Certificat matériels (il s'agit d'une carte à puce à installer par le client, uniquement pour l'application E-Losses)

Les principes

1 utilisateur (adresse mail du porteur) = 1 périmètre société = n habilitations à des applications RTE = 1 certificat

Il est possible de définir une adresse mail de contact différente de l'adresse mail du porteur notamment pour recevoir les communications relatives au cycle de vie du certificat.

NB: La suite de la présentation adresse uniquement le certificat de type logiciel

Le cycle de vie d'un certificat





Faire sa demande sur le Portail Services

- Toutes les demandes doivent être effectuées depuis le formulaire de demande « Demander un certificat (PKI) » disponible en bas de page du Portail Services.
- Le formulaire est pré-rempli à l'aide des informations de profil du demandeur (prérequis: avoir un compté privé sur le Portail).
- Les applications sont pré-sélectionnées suivant le type de client (producteur, consommateur, distributeur, acteur de marché).
- La demande peut-être réalisée pour soi-même ou pour un accès « robot » (machine to machine) ou pour tout utilisateur de sa société si l'on est administrateur.

Traitement de la demande par RTE

- La validation du formulaire permet la génération d'un document récapitulatif au format PDF. Ce document est envoyé au demandeur, aux administrateurs et à RTE pour traitement.
- RTE procède à la création du certificat et l'envoie sous 24h ouvrées.
- Les habilitations aux applications sont également prises en compte dans les 24h sauf exception nécessitant des informations complémentaires.

Génération du certificat et installation

- Le demandeur reçoit un mail de retrait de certificat.
- En suivant le lien, il renseigne son adresse mail, son authentifiant (fourni par lui-même lors de sa demande initiale sur le formulaire du Portail Services) et son code de retrait (fourni dans le mail de retrait) puis télécharge son certificat et l'installe sur son poste.
- Le certificat a une durée de vie de 3 ans à partir du retrait par le demandeur.
- Le demandeur peut maintenant accéder aux applications RTE.



Faire une demande de modification

- Il est possible de demander des accès supplémentaires (ex: accéder à une application récemment déployée par RTE). Dans ce cas il n'est absolument pas nécessaire de refaire une demande de certificat. Il suffit de demander une habilitation complémentaire à la hotline.
- Il est possible de demander à rajouter en plus de son adresse mail en tant que porteur du certificat, une adresse mail complémentaire dite de contact. Cette demande peut se faire également via la hotline.





Le renouvellement automatique (jusqu'au 15 janvier 2023)

- La politique actuelle est que tous les certificats doivent être automatiquement renouvelés. Cette action est réalisée 40 jours avant la date d'expiration.
- L'action de renouvellement provoque l'envoi d'un mail comme pour une création de certificat mais le certificat actuel de l'utilisateur reste fonctionnel (jusqu'à la date d'expiration ou jusqu'au retrait du nouveau certificat). Ce mail est envoyé depuis la BAL <u>RTE-adminCertificat@idnomic.com</u> par la hotline.
- Le mail est envoyé au porteur du certificat et à l'adresse mail de contact.

Génération du certificat et installation

- RTE procède au renouvellement.
- L'utilisateur reçoit un mail lui permettant de récupérer et installer son nouveau certificat. Le mail est envoyé depuis la BAL <u>RTE-adminCertificat@idnomic.com</u> par la hotline.
- L'utilisateur installe le certificat de la même manière qu'à l'installation initiale. Le précédent certificat est désactivé automatiquement à l'installation du nouveau.



Le cycle de vie d'un certificat

Modification du processus de renouvellement d'un certificat

- RTE engage actuellement une modification de la politique de renouvellement des certificats, afin que cette action soit déclenchée suite à une demande explicite du porteur.
- Le nouveau processus doit permettre en particulier:
 - De sécuriser la chaîne,
 - o De limiter le nombre de certificat en circulation,
 - De donner de la visibilité aux administrateurs sur les demandes d'accès mais aussi les demandes de renouvellement des accès aux applications RTE effectuées par leurs collaborateurs.



Le renouvellement à l'initiative de l'utilisateur (à partir du 16 janvier 2023)

- 40 jours avant l'expiration du certificat, l'utilisateur est informé par mail et est invité à faire une demande de renouvellement. La demande doit être réalisée dans les plus brefs délais et au plus tard 5 jours ouvrés avant la date d'expiration afin de s'assurer la continuité d'accès aux services.
- L'utilisateur réalise sa demande sur le Portail Services via le formulaire <u>«Renouveler ou supprimer un certificat (PKI)».</u> L'administrateur peut effectuer une demande de renouvellement pour tout utilisateur de sa société.
- Un récapitulatif de la demande de renouvellement est envoyé à l'utilisateur, l'administrateur et à RTE.

Génération du certificat et installation

- RTE procède au renouvellement.
- L'utilisateur reçoit un mail lui permettant de récupérer et installer son nouveau certificat. Le mail en question est envoyé depuis la BAL <u>RTE-adminCertificat@idnomic.com</u> par la hotline.
- L'utilisateur installe le certificat de la même manière qu'à l'installation initiale. Le précédent certificat est désactivé automatiquement à l'installation du nouveau



Le cycle de vie d'un certificat



Préciser un utilisateur		
Votre société *	SUPERVISION PERFS-99XLORE	
	 Utilisateur Robot 	
Recherchez un utilisateur par son nom ou prénom *	Rechercher un utilisateur	
	Suppression	
	Ajouter	

Envoyer



La révocation de fait

- Si l'utilisateur n'a jamais retiré son certificat suite au mail reçu, le certificat est alors supprimé des outils, ce qui le rend inutilisable. RTE respecte un délai de 90 jours avant révocation.
- Le client ne reçoit aucun mail suite à cette action et il devra, s'il souhaite toujours un accès aux applications de RTE, procéder à une demande initiale.

La demande de suppression

- L'utilisateur peut fait une demande de suppression depuis le formulaire disponible sur le Portail Services. L'administrateur peut faire une demande de suppression pour tout utilisateur de sa société.
 - La demande de suppression est traitée par RTE en 24h ouvrées.



Accès:

Le prérequis pour faire une demande d'accès à des applications RTE pour un périmètre société est d'avoir un compte privé sur le Portail Services.
 Ce prérequis sera valable prochainement pour la demande de renouvellement. En tant qu'administrateur, nous vous conseillons d'anticiper la création de compte pour tous vos collaborateurs ayant besoin d'un accès à une application RTE.

La demande initiale:

- Le PDF récapitulatif de la demande est envoyé directement après la validation du formulaire. **Pensez à vérifier vos SPAM** si vous ne voyez rien dans votre boite principale (adresse du destinataire: <u>no-reply@rte-france.com</u>).
- Le mail vous permettant de retirer votre certificat PKI doit vous être envoyé dans les 24h ouvrés. Pensez à vérifier vos SPAM également (adresse du destinataire: <u>RTE-adminCertificat@idnomic.com</u>).

Le renouvellement:

 Le mail vous permettant de retirer le nouveau certificat est envoyé depuis la même BAL que celle de la demande initiale et il comporte exactement les mêmes informations. Il vous sera demandé de saisir, lors du retrait du certificat, le mot de passe que vous avez défini lors de votre demande initiale. En cas d'oubli vous pouvez faire une demande de renvoi auprès de la hotline.

La suppression:

• En tant qu'administrateur du Portail Services, vous pouvez faire des demandes de suppression pour n'importe quel collaborateur de votre société. Si vous souhaitez avoir la liste de tous les certificats PKI pour votre périmètre société, vous pouvez contacter votre interlocuteur commercial.

